[Prénom] [NOM] [Lieu], le [date]

[Adresse personnelle]

CEREMA

A l’attention de monsieur Pascal BERTEAUD

Directeur Général

2 rue Maurice Moissonnier

69120 VAULX-EN-VELIN

## Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Recours hiérarchique sur la notification individuelle indemnitaire du [date] annulant la notification individuelle indemnitaire du [date]

Monsieur le directeur général,

Par le présent courrier, j’introduis un recours hiérarchique à l’encontre de votre décision en date du [date de signature] qui m’a été notifiée le [date de notification] portant annulation de la notification individuelle indemnitaire du [date de signature] qui m’avait été notifiée le [date de notification] au titre de l’année 2022.

[Grade], j’exerce les fonctions de [intitulé du poste] à la direction [nom direction] du Cerema depuis le [date d’affectation].

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat. Ce décret est complété par l’arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l’application au corps des [nom du corps] auquel j’appartiens.

L’article 2 du décret n°2014-513 du 20 mai indique «  Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.  
Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque corps ou statut d'emploi par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé. »

Le référentiel Cerema des groupes de fonction RIFSEEP par corps ainsi que la note de gestion du MTECT du 26 juillet 2022 fixent les modalités de gestion du RlFSEEP pour l’année 2022 des agents du corps des [nom du corps] affectés au Cerema.

Une notification individuelle indemnitaire (PJ1) signée le [date] par François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines m’a été notifiée le [date]. Cette notification m’attribue pour la période du [date] au [date] une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise égale à [montant] €, calculée conformément au réferentiel Cerema et à la note de gestion ministérielle sus-citée, en prenant en compte le classement de mon poste dans le groupe de fonctions [numéro du GF] et les événements de carrière intervenus en 2022 [préciser : changement de fonction, promotion]. L’IFSE totale qui m’a été notifiée est ainsi constituée d’une IFSE principale calculée et des compléments IFSE prévues pour certaines situations : qualification CEST [préciser niveau de qualif], complément IFSE pour le passage à l’échelon [x] de [grade], prime informatique. (Partie surlignée à supprimer si pas d’événement en 2022)

Une nouvelle décision intitulée « ANNULATION – Notification individuelle indemnitaire » signée le [date] par le directeur des ressources humaines m’a été notifiée le [date] (PJ 2). Cette décision m’informe d’une part, qu’elle annule la notification individuelle indemnitaire du [date] au titre de l’année 2022 et que d’autre part, je vais être prochainement destinataire d’une nouvelle notification exécutoire au 1er janvier 2023.

Cette décision d’annulation est justifiée par « un avis négatif par la tutelle financière sur le référentiel ».

L’article L 211-2 du code des relations entre le public et l’administration indique : « Les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent. »

L’article L 211-5 précise que « la motivation exigée par le présent chapitre doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision. »

La décision d’annulation, se limitant à justifier le retrait de la décision initiale par l’avis négatif apporté par la tutelle financière sans aucune mention des dispositions juridiques sur lesquelles reposent cet avis est par conséquent insuffisamment motivée.

Par ailleurs, la décision d’annulation se contente de m’informer de l’annulation de ma notification individuelle indemnitaire au titre de 2022 et de la transmission future d’une nouvelle notification exécutoire au 1er janvier 2023, me privant ainsi de toute information sur mon régime indemnitaire et ses modalités de calcul pour l’année 2022. Cette absence d’information ne me permet pas de vérifier que la dotation indemnitaire que je percevrai au titre de l’année 2022 est bien calculée conformément aux textes et règlements en vigueur.

Par ailleurs, un communiqué publié par l’administration sur le bureau numérique de l’établissement le 6 octobre 2023 indique « Les montants déterminés à l’occasion de la "bascule technique" au 1er janvier 2021 sont maintenus jusqu’à la fin de l’année 2022 ». L’attribution au titre de 2022 d’une IFSE forfaitaire identique à celle de la bascule technique de 2021 et sans aucun rapport avec les fonctions que j’exerce et les qualifications que je détiens serait contraire aux dispositions du décret 2024-513. Elle constituerait par ailleurs un préjudice financier d’un montant de [montant] €. ***(différence entre le montant notifié au titre de 2022 et le montant perçu en 2021).***

Enfin, le décalage à 2023 de l’application du référentiel IFSE reporte d’une année la revalorisation triennale dont j’aurais pu bénéficier en 2025.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc par le présent recours de bien vouloir retirer la décision d’annulation du [date de signature] et de procéder au règlement de mon régime indemnitaire au titre de 2022 conformément à la notification individuelle indemnitaire du [date de signature].

A défaut d’une réponse favorable, je me réserve le droit d’introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes pour obtenir l’annulation de votre décision et la réparation du préjudice subi.

Je vous remercie de toute l’attention que vous porterez à ma requête et vous prie d’agréer, Monsieur le Directeur Général, l’assurance de mes sentiments respectueux.

### [Prénom NOM]

[Signature]

Pièces jointes :

1. Notification individuelle indemnitaire du [date de signature]
2. Décision d’annulation de la notification individuelle indemnitaire du [date]